

fois il garda avec son château le patronage de l'abbaye, et ils passèrent l'un et l'autre à ses successeurs les rois de Provence, d'abord, puis aux rois de France, ensuite.

On pourra contester l'origine que je donne ici à la puissance directe des rois de France sur Charlieu ; mais, ce qu'on ne peut contester, c'est cette puissance même, car on la voit s'exercer de fort bonne heure sans aucun intermédiaire. M. Desevelinges croit que ce ne fut qu'à partir de l'acquisition du comté de Mâcon, par saint Louis, en 1238, que les rois de France exercèrent l'autorité à Charlieu ; aussi le premier acte qu'il cite d'eux n'est-il que de 1260. C'est une grave erreur. L'acquisition du comté de Mâcon ne fut pour rien dans l'affaire, car Charlieu (non plus que Beaujeu) ne faisait plus partie de ce comté depuis deux siècles, au moins, lorsque saint Louis l'acheta.

Dès 1180, nous voyons le roi Philippe-Auguste déclarer, dans des lettres datées de Bourges, et données à la demande de Théobald, abbé de Cluny, et d'Artaud, prieur de Charlieu, que le monastère de ce lieu est placé sous sa protection royale, et qu'il ne pourrait jamais dépendre que de la couronne : « *Monasterium Cariloci sub nostra nostrorumque successorum in ævum perdurare defensione concedimus, et regio more nostræ autoritatis præcepto firmamus, ut sub nullius unquam tuitione flectatur nisi regia (1).* »

Quelques années plus tard, le même prince déclare que, « comme la ville de Charlieu est très-utile et nécessaire à lui et à la couronne de France, il garantit à la communauté (*universitati*) tant des nobles que des bourgeois et des autres habitants de cette ville que ce qu'il y possède ne sortira jamais de la main du roi, ni ne pourra être détaché de la couronne de France pour aucun motif ; il déclare en outre que tant les nobles que les bourgeois et autres habitants de Charlieu et de ses dépendances sont inséparablement unis à la couronne de France. »

Ce document, dont n'a pas parlé M. Desevelinges, est trop important dans la question et trop court pour que j'hésite à en

(1) Guichenon, *Bibl. Sebuz.*, p. 223.